

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BABADJOU  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*

B.P. : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadiou@gmail.com](mailto:communedebabadiou@gmail.com)  
Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
BAMBOUTOS REGION  
\*\*\*\*\*  
BABADJOU COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
SERVICE OF PUBLICS CONTRAT  
\*\*\*\*\*  
BO BOX : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadiou@gmail.com](mailto:communedebabadiou@gmail.com)  
Facebook: [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)

Maître d'Ouvrage et Autorité contractante: Maire de la Commune de Babadjou

Commission de Passation des Marches compétente :

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 09..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU 25 AVR 2022  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.  
(En procédure d'urgence)

Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP)  
Exercice 2022

Imputation : .....

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



# SOMMAIRE

	<u>Page</u>
L'avis d'Appel d'Offres.....	03
Le règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	10
Le règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	21
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....	27
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).....	38
Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU).....	43
Le cadre du devis estimatif.....	45
Le cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires.....	48
Le modèle de Lettre Commande.....	50
Le modèle de soumission.....	54
Le modèle des différentes cautions .....	55
Le modèle d'attestation de visite des lieux.....	58
Le modèle de Curriculum Vitae.....	59
Liste des Etablissements Bancaires.....	60
La grille d'évaluation.....	61
Plans et Dessins Types .....	62

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BABADJOU  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*  
B.P. : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
BAMBOUTOS REGION  
\*\*\*\*\*  
BABADJOU COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
SERVICE OF PUBLICS CONTRAT  
\*\*\*\*\*  
BO BOX : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook: [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)

**Maître d'Ouvrage et Autorité contractante:** Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° **09** /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU **25 AVR 2022**  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.  
*(En procédure d'urgence)*

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP)*

*Exercice 2022*

*Imputation : .....*

PIECE N° 1

L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BABADJOU  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*  
B.P. : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
BAMBOUTOS REGION  
\*\*\*\*\*  
BABADJOU COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
SERVICE OF PUBLICS CONTRAT  
\*\*\*\*\*  
BO BOX : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadiou@gmail.com](mailto:communedebabadiou@gmail.com)  
Facebook: [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)

**Avis d'Appel d'offres National Ouvert**  
N° 09 /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU 25 AVR 2022  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.  
*(En procédure d'urgence)*

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public Exercice 2022, Madame le Maire de la Commune de Babadjou, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour le projet suscit.

**2. Consistance des travaux :**

Le détail des travaux précisé dans le CCTP ou le détail estimatif comprendra entre l'installation de chantier, projet d'exécution et plan de récolement, l'amenée et le repli de matériels, dégagement de l'emprise, abattage d'arbres, Elagage des grands arbres, curage des ouvrages existants, (buses)

**3-Délais d'exécution**

Le délai maximum d'exécution des travaux est de trois (03) mois pour chaque lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

**4. Allotissement**

Cet Appel d'Offres est constitué d'un seul lot.

**5. Coût prévisionnel et Cautionnement**

LIBELLES	Mont du coût prévisionnel	Cautionnement
Réhabilitation de la route djibouti-ntoungaha dans l'arrondissement de babadjou.	30 000 000	600 000

**6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit

camerounais ayant des compétences dans le domaine des routes et Travaux publics.

#### 7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Cameroun, Exercice 2022. Imputation : .....

#### 8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission conforme au modèle joint en annexe établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO, valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour le(s) Soumissionnaire(s) n'ayant pas été retenu(s). Dans le cas où le Soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

#### 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Babadjou (service des marchés publics) dès publication du présent avis d'Appel d'Offres.

#### 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Babadjou ((service des marchés publics) contre présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de Babadjou, d'une somme non remboursable de 50 000 (cinquante mille) francs CFA, représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

#### 11. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, placés sous pli scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet, devra parvenir à la Mairie de Babadjou (Secrétariat Général), au plus tard le **18 MAI 2022** à 9 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRE N° 09 /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU 25 AVR 2022**  
**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS**  
**L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**

**(En procédure d'urgence)**

«A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.»

#### 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission.

### 13. Ouverture des Offres

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **18 MAI 2022** à **10 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Babadjou siégeant à la salle de la CIPM de Babadjou.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix disposant d'un mandat.

### 14. Critères d'évaluation

*Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.*

#### 14.1 Critères éliminatoires

*Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.*

*Il s'agit notamment:*

- Absence de la caution de soumission dans l'offre administrative ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée
- Absence d'une pièce administrative dans l'Offre et non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- Omission dans le devis quantitatif d'un prix unitaire quantifié,
- Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur du non abandon de chantier au cours des 3 dernières années ;
- Dossier non conforme aux prescriptions du DAO (production des offres en quantité insuffisante) ;

#### 14.2 Critères essentiels

*Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.*

Les principaux critères de qualification dont les détails se trouvent à la pièce 12 du présent DAO comprennent :

- A- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE ;
- B- PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ;
- C- EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE ;
- D- MATERIELS ;
- E- CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES ;
- F- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX ET PLANNING.

### 15- Attribution

L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et remplissant, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, les capacités techniques et financières requises. Les Soumissionnaires présentant des offres aberrantes (anormalement basses) seront disqualifiés suivant la procédure réglementaire prescrite à savoir l'obtention de l'avis de l'ARMP après avoir au préalable interrogé le Soumissionnaire concerné.

L'attributaire du marché est invité à se présenter dès signature de la décision d'attribution, au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent et sous peine d'annulation de ladite décision d'attribution, au Secrétariat General de la Mairie de Babadjou pour l'établissement et la souscription de son marché. Faute pour lui de se présenter le marché est attribué au suivant.

### 16-. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Babadjou (service des Marchés Publics).

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

#### 18- Additif à l'appel d'offres

Le Maire de la Commune de Babadjou (Autorité Contractante) se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toutes autres modifications ultérieures utiles au présent Appel d'Offres.

Fait à Babadjou, le 25 AVR 2022

Madame Le Maire de la Commune Babadjou

#### AMPLIATIONS :

- ARMP ;
- MINMAP/BTOS ;
- MINEE/BTOS ;
- Président CIPM ;
- Affichage/Archives
- CHRONO..



*Gisèle TSANGUE*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BABADJOU  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*  
B.P. : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
BAMBOUTOS REGION  
\*\*\*\*\*  
BABADJOU COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
SERVICE OF PUBLICS CONTRAT  
\*\*\*\*\*  
BO BOX : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook: [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)

*Opinion of Open National Call for tenders*

N° **09**/ONIT/C.BBJ/SG/BITB/BIP 2022 OF **25 AVR 2022** FOR THE  
REHABILITATION/MAINTENANCE OF THE DJIBOUTI-NTOUNGHA STRETCH OF ROAD IN BABADJOU SUBDIVISION,  
BAMBOUTOS DIVISION, WEST REGION.

(BY EMERGENCY PROCEDURE)

**FINANCING:** 2022 (PIB) PUBLIC INVESTMENT BUDGET.

**1- Subject of the invitation to tender**

Within the framework of the 2022 PUBLIC INVESTMENT BUDGET, the Mayor of Babadjou Council, Contracting Authority, hereby launches an OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER BY EMERGENCY PROCEDURE FOR THE REHABILITATION/MAINTENANCE OF THE DJIBOUTI-NTOUNGHA STRETCH OF ROAD IN BABADJOU SUBDIVISION, BAMBOUTOS DIVISION, WEST REGION.

**2- Nature of works**

The works comprises the preliminary studies carried out and the detailed information provided for in the technical specification and the quantitative estimates.

**3- Delivery deadline**

The maximum deadline provided for by the Contracting Authority shall be **three (03) months**.

**4- Allotment**

This tender consists a single batch (**ONE (01) LOT**).

**5- Estimated cost and deposit**

Title	Amount of the estimated cost	deposit
-------	------------------------------	---------

REHABILITATION/MAINTENANCE OF THE DJIBOUTI-NTOUNGHA STRETCH OF ROAD IN BABADJOU SUBDIVISION, BAMBOUTOS DIVISION, WEST REGION.	30 000 000	600 000
---	------------	---------

**6- Participation and Origin**

The tender is open to duly legalized Cameroonian enterprises that fulfill the requirements of invitation to tender.

**7- Financing.**

This project shall be financed by relevant credit card allocated in the 2022 PUBLIC INVESTMENT BUDGET of the Republic of Cameroon as per the Imputation.....

**8- Consultation of the tender file.**

The tender file can be consulted during working hours as from the date of publication of this invitation to tender at Babadjou Council ( Public Contracts Office )

**9- Acquisition of the tender file**

The file may be obtained from the Babadjou Council as soon as this Public notice is published against payment of the sum of fifty thousand (50 000) CFA Francs, payable at the Municipal treasury of Babadjou Council for a non-refundable fee representing the cost of the tender file.

**10- Submission of offers**

Each bid drafted in English or French in six (06) copies including one (01) original and five (05) copies marked as such, should be submitted against presentation of a receipt at the Babadjou Council (General secretariat) not later than 11:00 at 10 o'clock 00 minutes prompt local time and should carry the inscription

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER BY EMERGENCY PROCEDURE**

N° 009./ONIT/C.BBJ/SG/BITB/BIP 2022 OF ..... FOR THE REHABILITATION/MAINTENANCE OF THE DJIBOUTI-NTOUNGHA STRETCH OF ROAD IN BABADJOU SUBDIVISION, BAMBOUTOS DIVISION, WEST REGION.

" To be opened only during the bid-opening session"

**11- Period of validity of offers**

Bidders shall remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

**12- Opening of bids**

The offers shall be opened in single phase. The opening of administrative, technical and financial offers on the 11:00 at 10 o'clock 00 minutes local time by the Babadjou Internal Tenders Board sitting in the Tenders board hall of the Babadjou Council in the presence of bidders or their duly authorized representatives.

**13- admissibility of offers**

On pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative Authorities must be imperatively be produced in accordance with the especial regulations of the invitation to tender . They

must obligatorily be not older than **three (03) months** preceding the date of submission of offers, or may be established after the date of signature of the tender notice. Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be **declared inadmissible**. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Minister in charge of Finance or the non respect of des models of the tender file documents shall lead to a put and simple rejection of the offer.

#### **14- Delivery deadline**

The maximum execution deadline provided for by the Contracting Authority shall be **three (03) months**.

#### **15- Evaluation criteria**

The evaluation criteria consist of **two Types**. The eliminatory criteria and the qualification criteria.

##### **15-1- Main eliminatory criteria**

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to the evaluation according to the qualification criteria. the non-compliance with these criteria will result in the rejection of the tenderer's offer.

They include:

- Absence of Bid Bond in administrative offer;
- Absence of an administrative document in the tender and not regularized within prescribed time;
- False declaration, falsified, forged documents ;
- Omission of a quantified unit price in the financial bid;
- Enterprise which is **failing or hat abandoned works during the three (03) last years**.
- no conformity dossier to prescriptions of OAD (production of offre in quantity not complet) ;

##### **15-2- qualification criteria**

The so-called qualification criteria are those that are essential or key to judging the technical and financial capacity of the contractor to carry out the work, which is the **subject** of this tender.

The main qualification criteria detailed in exhibit 12 of this tender include:

- A- GENERAL PRESENTATION OF THE OFFER;
- B- EXPERIENCE OF THE SUPERVISORY STAFF;
- C- CONTRACTOR'S EXPERIENCES FOR THE PASS THREE YEARS;
- D- MATERIALS;
- E- SELF-FINANCING CAPACITY;
- F- WORK EXECUTION METHODOLOGY AND SCHEDULE.

#### **16- Contract award**

The contracting authority shall **award the contract** to the tenderer whose tender has been evaluated as the lowest and fulfills, in accordance with the tender documents, the technical and financial capacities required. bidders presenting aberrant bids (abnormally low) will be disqualified following the prescribed regulatory procedure, namely obtaining the opinion of the ARMP after having first questioned the bidder concerned.

The winner of the contract is invited to present himself upon signature of the award decision, at the latest within the seven (07) days which follow and under penalty of cancellation of the said award decision, at the general secretariat of the Babadjou Council for establishing and underwriting its contract. failing to present himself, the contract is awarded to the next.

**17- Complementary information**

Complementary information can be obtained during working hours at the Service of Public Contract of the Babadjou Council.

For any attempt of corruption or acts of bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/ 699 37 07 48

**18- Addendum to the invitation to tender.**

The Mayor of Babadjou Council (Contracting Authority) reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent modifications to this invitation to tender.

Done at Babadjou, on **25 AVR 2022**

The Mayor of Babadjou Council



**Gisèle TSANGUE**

**Copies:**

- ARMP;
- MINMAP/BTOS;
- MINTP/BTOS
- Président BITBC;
- Pasting/Archives;
- Chrono.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BABADJOU  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*  
B.P. : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
BAMBOUTOS REGION  
\*\*\*\*\*  
BABADJOU COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
SERVICE OF PUBLICS CONTRAT  
\*\*\*\*\*  
BO BOX : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook: [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)

**Maître d'Ouvrage et Autorité contractante:** Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° <sup>09</sup> /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU ..... 2-5 AVR 2022  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.  
*(En procédure d'urgence)*

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP)*

*Exercice 2022*

*Imputation : .....*

PIECE N° 2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## SOMMAIRE

### A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux
- Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
- Préparation des offres
- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : forme et signature de l'offre
  
- Dépôt des offres
- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
- ouverture des plis et évaluation des offres
- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
- Attribution de la lettre commande
- Article 34 : Attribution de la lettre commande
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours
- Article 38 : Signature de la lettre commande
- Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

Madame Le Maire de la Commune de Babadjou, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation de la route DJIBOUTI-NTOUNGJHA dans l'arrondissement de Babadjou,

- 1.1. Le Soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.2. Dans le présent Dossier les termes Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage sont interchangeables. Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun, exercice 2022.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « pratiques coercitives » désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de défis d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine de bâtiments et Travaux publics. La consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

e. Le soumissionnaire ne doit pas avoir abandonné un chantier ou l'avoir exécuté avec retard au cours des trois derniers exercices.

#### **Article 5 : Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré - qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

### B. Dossier d'Appel d'Offres

#### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif
- h. Le Cadre du Sous détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ,

r. Modèle de marché ;

t. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse de.....l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagné d'une traduction précise en français ou en anglais ; au quel cas et aux fins d'interprétations de l'offre la traduction fera foi.

### Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé par l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO.

##### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

##### b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

##### b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

#### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présenté par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues à la lettre commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisés. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire objet de révision des prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

La monnaie utilisée est le franc CFA.

#### Article 16 : Validité des offres

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tels que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### Article 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au – delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif.

#### Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'est prévue.

#### Article 20 : forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### D. Dépôt des offres

##### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de chaque offre (administrative, technique et financière) dans une enveloppe fermée. Cette enveloppe ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire. Les trois enveloppes contenant les trois offres seront placées dans une enveloppe scellée.

21.2. Les enveloppes :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'Article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

##### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

##### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### E. ouverture des plis et évaluation des offres

##### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission Départementale de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission interne des marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au centre d'examen de recours avec copies au Ministre Délégué à la Présidence en charge des marchés publics, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Départementale de Passation de Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

##### Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à tout autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Départementale de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Départementale de passation des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Départementale des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous commission d'analyse

32.2. En évaluant les offres, la sous commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 34: Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Centre d'examen de recours avec Copies au Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission de Passation des Marchés Publics

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Départementale de Passation des Marchés pour adoption.

38.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Départementale des Marchés compétentes et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire ou une assurance agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE BABADJOU**  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*  
B.P. : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook : [facebook.com/Commune2Babadiou](https://facebook.com/Commune2Babadiou)



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
BAMBOUTOS REGION  
\*\*\*\*\*  
**BABADJOU COUNCIL**  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
SERVICE OF PUBLICS CONTRAT  
\*\*\*\*\*  
BO BOX : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook: [facebook.com/Commune2Babadiou](https://facebook.com/Commune2Babadiou)

**Maître d'Ouvrage et Autorité contractante:** Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....  
**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**  
***(En procédure d'urgence)***

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP)*

*Exercice 2022*

*Imputation : .....*

PIECE N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux de réhabilitation/entretien du tronçon de route djibouti-ntounga, dans l'arrondissement de Babadjou, département des Bamboutos.,  
Les spécifications techniques desdits travaux sont données dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

Le financement est assuré par le Budget d'Investissement Public du Cameroun, exercice 2022.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine routier et Travaux publics.

## **ARTICLE 4 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES**

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d' Appel d' Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

## **ARTICLE 5- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Pièce N° 1 - Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif;
- Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix;
- Pièce N° 9 - Model de Lettre Commande
- Pièce N° 10 - Modèle de Soumission ;
- Pièce N° 11 - Modèle des différentes cautions ;
- Pièce N° 12 - Attestation de visite des lieux ;
- Pièce N° 13 - Modèle de Curriculum vitae ;
- Pièce N° 14 - Liste des banques agréée ;
- Pièce N° 15 - Grille d'évaluation ;
- Pièce N° 16 - Plans et dessins ;

## **ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maire de la Commune de Babadjou en vue d'obtenir les précisions souhaitées,

avant le dépôt de leurs offres. Madame Le Maire y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'ouvrage.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par L'Autorité Contractante, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'Appel d'Offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante pourra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

#### **ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

#### **ARTICLE 8 – PRESENTATION DES OFFRES**

##### **8.1 Signature des Offres – Mandatement**

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et à la lettre commande subséquent.

##### **8.2 Présentation des offres**

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....  
**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS**  
**L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**  
**(En procédure d'urgence)**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Chaque offre comportera trois (03) volumes insérés dans une enveloppe présentée conformément aux indications de l'article 21 du RGAO.

- volume 1 (offre administrative) ;
- volume 2 (offre technique) ;
- volume 3 (offre financière).

### 8.2.1 Offre Administrative (Volume 1)

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

1. Le Registre de commerce (copie certifiée conforme signée par l'autorité compétente) ;
2. Identifiant unique ;
3. Une attestation de non-faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
4. Une attestation de non-redevance cosignée par le Receveur des impôts et chef centre divisionnaire des impôts compétent valable pour 01 mois;
5. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
6. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
7. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;
8. Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO portant l'intitulé du projet ;
9. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
10. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 6 et 10 devront être produites par chacun des membres du groupement.
11. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, date et signé sur la dernière page.
12. Absence dans l'offre de la déclaration sur l'honneur du non abandon de chantier au cours des 3 dernières années ;
13. Dossier non conforme aux prescriptions du DAO (production des offres en quantité insuffisante) ;
14. Absence d'une attestation d'une capacité financière du montant du marché d'au moins égal au 1/3 du montant du marché .

### 8.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B1	CCTP	Suivant modèle du DAO	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B2	Liste du personnel d'encadrement Conducteur travaux et chef chantier	- Conformément à l'annexe 3	Joindre copie certifiée conforme du diplôme, CV daté et signé, et photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + attestation de disponibilité signée et datée

B3	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des trois dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception desdits marchés ou attestation de bonne fin.
B4	Liste de matériel que dispose l'entreprise	Indiquer la liste de matériel disponible devant être utilisés à la réalisation des travaux	Joindre les factures d'achat ou certificat de mise à disposition
B5	Attestation de visite des lieux	Suivant modèle en annexe	Date, signature et cachet du soumissionnaire puis signature d'un responsable dudit établissement scolaire
B6	Rapport technique de la visite du site	Indiquer les détails du site et les difficultés probables	Document daté et signé par le soumissionnaire
B7	Attestation de capacité financière	Montant déterminant la capacité de préfinancement du soumissionnaire	Date, signature et cachet de la banque émettrice agréée par le MINFI
B8	Planning d'exécution des travaux	Conformément au DAO	Paraphé par le soumissionnaire

### 8.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition y compris éventuel rabais	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page
C4	Sous Détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

### ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire d'un montant de : 50 000 F ( cinquante mille francs ) CFA délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois et portant l'intitulé du projet.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la lettre commande, le

cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité Contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

#### ARTICLE 10 : DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le ..... à 9.... heures précises, heure locale à l'Hôtel de ville de la Commune de Babadjou.

#### ARTICLE 11: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

#### ARTICLE 12 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le ..... à partir de 10 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la de la Commune de Babadjou. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

#### ARTICLE 13 – EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation des offres sera faite en un temps

##### 13.3 Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base des conditions suivantes, par ordre de priorité :

- a)- En cas d'omission d'un prix unitaire quantifié dans le détail estimatif, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- b)- S'il n'y a pas concordance entre le prix d'un sous détail d'un prix et le prix du bordereau de prix unitaire ou du détail estimatif, c'est le premier prix (sous détail) qui fera foi.
- c)- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres du bordereau des prix unitaire et il n'y a pas de sous détail de ce prix, c'est le montant en lettres qui fera foi.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas

#### ARTICLE 14 – ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante.

#### ARTICLE 15 Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la lettre commande

Le Maître d'ouvrage, lors de l'attribution du contrat, et avant la souscription du contrat par l'adjudicataire proposé par la commission de passation des marchés, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, la quantité de certaines tâches ou services initialement spécifiés dans le Devis des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions. Le cumul de cette modification ne devra pas dépasser 20 % du Montant TTC proposé.

#### **ARTICLE 16- VERIFICATION DES OFFRES**

16-1 L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

16-2 Sur la demande du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Babadjou, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les deux (02) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

#### **ARTICLE 17 – PROCEDURE DE PASSATION ET DE CONTROLE DE L'EXECUTION DU MARCHÉ**

17-1 Le Marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté conformément aux dispositions suivantes des décrets :

- Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant organisation, et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- N° 2012/076 du 08 mars 2012 Modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP.

la Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022.

17-2 L'Entrepreneur retenu en recevra notification à son adresse officielle, par voie de presse ou par affichage.

17-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'attribution de la lettre commande à ce dernier.

17-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

17-5 Le Cocontractant retenu devra après signature de la lettre commande et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de l'Autorité Contractante.

#### **ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service des marchés publics de la Mairie de Babadjou.

#### **ARTICLE 19 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE LETTRE COMMANDE**

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de lettre commande par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au delà de quinze (15) jours de retard, Le Maître d'ouvrage pourra annuler l'attribution de la lettre commande concerné.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BABADJOU  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*  
B.P. : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
BAMBOUTOS REGION  
\*\*\*\*\*  
BABADJOU COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
SERVICE OF PUBLICS CONTRAT  
\*\*\*\*\*  
BO BOX : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook: [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)

**Maître d'Ouvrage et Autorité contractante:** Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....  
**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**  
*(En procédure d'urgence)*

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP)*

*Exercice 2022*

*Imputation : .....*

PIECE N° 4

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

## SOMMAIRE

TITRE I : CHAPITRE I : GENERALITE

- Article 1 : Objet de la lettre commande
- Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, lois et règlements applicables
- Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordre de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Matériels et personnel de l'Entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

#### CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)
- Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (Cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG article 35).
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 37)

#### CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Consistance des prestations
- Article 30 : Obligations du Maître d'ouvrage (CCAG complété)
- Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG article 38)
- Article 32 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG article 40)
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG article 42)
- Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG article 45)
- Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (article 49 complété)
- Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG article 50)
- Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG article 52)
- Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)
- Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG article 55)
- Article 40 : Journal de chantier (CCAG article 56 complété)
- Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG article 60)

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG article 67)

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG article 68).

Article 44 : Délai de garantie (CCAG article 70)

Article 45 : Réception définitive (CCAG article 72)

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG article 74).

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79).

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

**TITRE II : CAHIER DE CLAUSE TECHNIQUE PARTICULIER**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**TITRE IV -DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

## CHAPITRE I : GENERALITES

**Article 1 : Objet de la lettre commande**

La présente lettre commande a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation/ de la route Djibouti-Ntoungha dans l'arrondissement de Babadjou, département des Bamboutos.,

**Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande**

La présente lettre commande est passé par Appel d'Offre National Ouvert.

**Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

**3.1- Définitions générales (Cf. code)**

**Autorité compétence :**

L'Autorité contractante (AC), est Madame le Maire de la Commune de Babadjou. A ce titre, elle est signataire de la lettre commande et en assure le bon déroulement

**Maître d'ouvrage**

Le Maître d'ouvrage dans cadre de la présente lettre commande est Madame le Maire de la Commune de Babadjou.

**Chef de service du marché**

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'ouvrage.

Le Chef service de marché dans le cadre de la présente lettre commande est le chef service des Marchés Publics de la Mairie de Babadjou, ci-après désigné le Chef de service ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

**Ingénieur du marché**

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché ; il doit approuver et transmettre les copies des documents suivants au Chef de service, à l'ARMP et à l'Autorité contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques de contrôle ; les correspondances diverses ; etc.

L'Ingénieur de suivi dans le cadre de la présente lettre commande est le Délégué Départemental des travaux Publics des Bamboutos ci-après désigné Ingénieur.

**Le Maître d'œuvre :**

Dans le cadre du présent contrat il est le Chef service technique à la DD-MINTP/BTOS.

## L'Entrepreneur

Personne physique ou morale, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le contrat, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et/ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; il désignant le Cocontractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de l'Appel d'Offres. Il doit transmettre les documents suivants à l'Ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution ; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses ; etc.

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur est : .....

## Le Délégué Départemental des Marchés Publics :

Le Délégué Départemental des Marchés Publics exerce le contrôle externe de l'exécution de la Lettre commande. Le personnel du Ministère des Marchés Publics a libre accès au chantier et à tout document relatif au projet, doit assurer le contrôle externe et apprécier la qualité des travaux en cours ou exécutés en vue de visa préalable pour le paiement du dernier décompte.

## Le point focal dans le présent DAO est l'Ingénieur du marché

Il désigne la personne ou le service responsable de la transmission des documents à l'ARMP notamment en phase d'exécution. Il s'agit : des Ordre de service ; les polices d'assurance ; les procès verbaux de réunion ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports d'études approuvés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les procès verbaux de réception provisoire et/ou définitive ; les cautions et autres garanties ; les correspondances diverses ; etc.

## 3.2- Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Contrôleur Financier Départemental des Bamiboutos.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est Madame le Maire de la Commune de Babadjou.
- le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Commune de Babadjou;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est Madame le Maire de la Commune de Babadjou.

## Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

### 4.1- Langue

La langue applicable à la lettre commande est le français ou l'anglais.

### 4.2- Loi et réglementation applicables

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts actuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission de l'Entrepreneur,
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
3. Le Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP),
4. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires,
5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références],
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.
7. Le ou les Cahier(s) des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]

## Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
- la Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- La Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- La Loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- la Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière;
- les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.

## Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1- Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a) Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur : .....  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage, au Chef de service et à l'Autorité contractante son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Babadjou.
- b) Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire : Monsieur : [le Maire de la Commune de Babadjou] avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur.
- c) Dans le cas où l'Autorité contractante est le destinataire : Madame : [le Maire de la Commune de Babadjou] avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur et au MINMAP/BTOS.

## Article 8 : Ordre de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1- L'ordre de service de commencer les travaux, est signé par l'Autorité contractante et notifié au Cocontractant par le chef service du marché avec copie au DD-MINMAP/BTOS, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

8.2-Sur proposition du Maître d'ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par l'Autorité contractante et notifiés par son service compétent, au Cocontractant avec copie au DD-MINMAP/BTOS, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant au DD-MINMAP/BTOS.

8.3-Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du marché sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité contractante.

8.4-Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef service du marché avec copie au DD-MINMAP/BTOS.

8.5-Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au DD-MINMAP/BTOS et à l'Ingénieur.

8.6- Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Maître d'ouvrage, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7- Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

RAS

#### **Article 10 : Matériels et personnel de l'Entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1- Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'Entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4- L'Entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5- Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

##### **11.1- Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande. Il sera conservé par les services du Maître d'ouvrage. Le cautionnement provisoire est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Son montant est fixé à deux pourcents (2%) du montant toutes taxes comprises de la lettre commande.

Il est constitué et déposé au niveau de l'Autorité contractante dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande pour transmission au Maître d'ouvrage.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, après la réception provisoire des travaux, par le Maître d'ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

##### **11.2- Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à dix pourcents (10%) du montant TTC de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée après la réception provisoire sur mainlevée délivrée par l'Ingénieur après demande de l'Entrepreneur.

##### **11.3- Cautionnement d'avance de démarrage (il est prévu d'avance de démarrage pour les présents travaux).**

#### **Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de .....F (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : ..... (en lettres) francs CFA
- Montant de la TVA : ..... (en lettres) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : ..... (en lettres) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) ( ..... ) francs CFA

#### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit .....( ), par crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la Banque .....
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'Entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

#### **Article 14 : Variation des prix (CCAG article 20)**

##### **14.1- Les prix sont fermés et non révisables.**

- a) Les acomptes payés à l'Entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b) La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

##### **14.2- Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)**

[Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification de la lettre commande tandis que la révision de prix est applicable sur les prix déjà actualisés].

#### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Sans objet

#### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans objet

#### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)**

Sans objet

#### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

Aucun règlement des approvisionnements n'est prévu dans le cadre du présent contrat.

#### **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour les présents travaux.

#### **Article 21 : Règlement des travaux (Cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

##### **21.1- Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### **21.2- Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en huit (08) exemplaires à l'Ingénieur deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour rejeter ou transmettre au DR-MINMAP/OU, les décomptes qu'il a approuvés pour visa avant transmission au Chef de service du marché.

Le DR-MINMAP/OU disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre au Chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le \_\_\_\_\_ dans un délai maximum de \_\_\_\_\_ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 23 : Pénalités de retard**

##### **A. Pénalités de retard**

**23.1-** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**23.2-** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcents (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

#### **B. Pénalités spécifiques**

Le montant des pénalités de retard par rapport à la fourniture de pièces contractuelles d'exécution (avant projet d'exécution, polices d'assurance, plan et situation de la base de l'entreprise, lettre désignant le représentant de l'Entrepreneur, cautionnement définitif) est fixé comme suit :

- a) Un quatre millièmes (1/4000<sup>e</sup>) du montant TTC du contrat par document ci-dessus rappelé et par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la présente lettre commande ;
- b) Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du contrat de base par document, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour après le délai contractuel de fourniture du document fixé par la présente lettre commande.

#### **C. Pénalité pour absence du Chef de chantier ou du conducteur des travaux**

Le montant des pénalités pour absence du Chef de chantier sans autorisation, de l'Ingénieur ou de la Brigade de contrôle du MINMAP est de un dix millièmes (1/10 000<sup>e</sup>) du montant TTC du contrat de base par jour d'absence constaté par l'un des deux responsables ci-dessus.

Le montant des pénalités pour absence du conducteur des travaux sans autorisation, de l'Ingénieur ou du MINMAP est de un dix millièmes (1/10 000<sup>e</sup>) du montant TTC du contrat de base par réunion hebdomadaire de chantier ou toute réunion convoquée par l'un des deux responsables ci-dessus. Cette absence peut être constatée par l'un des deux responsables pouvant autoriser une absence.

Pour qu'une autorisation d'absence accordée par l'Ingénieur ou la Brigade de contrôle du MINMAP soit valable, il faudra que l'autre partenaire de contrôle ci-dessus cités reçoive dans les 24 heures qui suivent la date de signature de cette autorisation une copie de ladite autorisation d'absence.

### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG article 33)**

**24.1-** Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et des sous-traitants, le cas échéant.

**24.2-** Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

### **Article 25 : Décompte final (CCAG article 34)**

Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG article 35)**

L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général à l'Entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur, le Chef de service et le DD-MINMAP/Btos. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 36)**

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique),
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 37)**

sept (07) exemplaires originaux de la lettre de commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent les tâches précisées dans le détail estimatif et le CCTP.

#### **Article 30 : Obligations du Maître d'ouvrage (CCAG complété)**

**30.1-** Le maître d'ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

**30.2-** Le Maître d'ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG article 38)**

**31.1-** Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

**31.2-** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 32 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en deux (02) exemplaires à chaque début de la semaine avec copie à la Brigade de contrôle du MINMAP.

#### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur.

Le Maître d'ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG article 45)**

Les polices d'assurance suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre commande

- Assurance responsabilité civile, Chef d'entreprise ;
- Assurance « tous risques chantier ».

#### **Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (article 49 complété)**

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'application de l'Ingénieur avec copie à l'Autorité contractante et au DR-MINMAP/OU :

- Les polices d'assurance (voir article 34 ci-dessus),
- Le plan de situation de la base de l'entreprise, daté et signé.
- La lettre désignant le représentant de l'Entrepreneur daté et signé,

- Le projet d'exécution.
- a) En cas de non-conformité, un (01) exemplaire de ces pièces sera retourné à l'entreprise dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.
- b) En cas d'approbation, un (01) exemplaire de ces pièces sera retourné à l'entreprise dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec la mention « BON POUR EXECUTION ».

**Remarque : Validation du projet d'exécution :**

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'OS de démarrage, l'entreprise dépose un avant-projet d'exécution signé et daté auprès des intervenants suivants : Ingénieur et au DD-MINMAP/BTOS. Le DD-MINMAP/BTOS dispose de trois (03) jours pour signifier à l'Ingénieur ses observations sur cet avant-projet pour compilation et transmission à l'entreprise. L'entreprise dispose de trois (03) jours pour déposer auprès de l'Ingénieur cinq (05) copies du document corrigé et signé par lui (projet d'exécution). L'Ingénieur dispose de trois (03) jours pour signer le document avec la mention « BON POUR EXECUTION » et ventiler les différentes copies (01 copie pour l'entreprise, 01 copie pour le Chef service et 01 copie pour le DD-MINMAP/BTOS et 01 copie pour l'ARMP/OU). L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Le projet d'exécution doit inclure le Gestion Environnemental et fera ressortir les conditions d'installation et de remise en état des lieux à la fin des travaux.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel (approuvé) qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

**Les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution ne peuvent pas être pris en attachement pour rémunération.**

**Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG article 50)**

36.1- Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. [Autorités administrative et traditionnelle conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.2- Les règles d'hygiène et de sécurité, la facilité de la circulation autour du ou dans le site doivent être de rigueur.

**Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG article 52)**

L'Ingénieur notifiera dans un délai de [à préciser] jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

**Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30%.

**Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG article 55)**

Sans objet

**Article 40 : Journal de chantier (CCAG article 56 complété)**

40.1- Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2- C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

**Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG article 60)**

Les explosifs ne pourront être utilisés que lorsqu'aucune autre solution technique ne peut permettre la poursuite des travaux.

Le Préfet pourra alors donner l'autorisation à l'entrepreneur d'utiliser les explosifs après avis technique de l'Ingénieur.

**Remarque :** Le personnel du Ministère des Marchés Publics a libre accès au chantier et à tout document relatif au projet et doit apprécier la qualité des travaux en cours ou exécutées en vue de visa préalable pour le paiement.

**CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

**Article 42 : Réception provisoire (CCAG article 67)**

42.1- Réception technique

Avant la réception des travaux, l'Entrepreneur demande par écrit à l'Ingénieur avec copie au Chef de service du marché et au DD-MINMAP/OU au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La commission de réception technique sera composée des membres suivants :

- 1- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ( Président)
- 2- L'Ingénieur du marché (Rapporteur),
- 3- Le Chef de Brigade Départemental de contrôle de la DD-MINMAP/Btos,(observateur)
- 4- Le Chef de service du marché (membre),
- 5- Le Maître d'Œuvre du Marché (membre),
- 6- L'Entrepreneur ou son représentant (membre).

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres. L'Entrepreneur donnera le cas échéant le délai nécessaire pour la levée des réserves émises lors de cette réception technique.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception technique par courrier au moins trois (03) jours avant la date de cette réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

En cas de réserves émises à la réception technique, la levée de réserve sera prononcée par la commission ci-dessus citée et fera l'objet d'un procès-verbal de levée de réserves.

**Remarque :** Le décompte des délais du contrat est arrêté à la date de réception technique sans réserve ou à la date de levée des réserves (PV de levée de réserve) relatives à la réception technique.

#### **42.2- Réception provisoire**

- La réception provisoire aura lieu après la réception technique sans réserves ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique. Lorsque ce préalable est rempli, l'Ingénieur saisit le Maître d'ouvrage pour qu'il convoque la réception provisoire en proposant une date pour ladite réception. L'Ingénieur transmet une copie de cette saisine de la DD-MINMAP/Btos pour saisi.
- La Commission de réception provisoire est convoquée par le Maître d'ouvrage et est composée de :
  1. L'Autorité contractante ou son représentant, Président ;
  2. L'Ingénieur ou son représentant, Rapporteur ;
  3. L'Entrepreneur ou son représentant ;
  4. Le maître d'œuvre du marché
  5. DD-MINMAP/Btos ( observateur )
  6. Le chef service des marchés publics

Pour les besoins de suivi-évaluation de l'exécution du projet, le Délégué Départemental du MINMAP, Le Chef de Brigade de Contrôle MINMAP/Btos, le Receveur Municipal de la Commune de Babadjou, sont invités à assister à la réception, mais ne sont pas signataires du procès-verbal de réception.

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG article 68)**

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours, l'Entrepreneur devra mettre à la disposition de l'Ingénieur, pour approbation et ventilation et en 05 (cinq) copies, le plan de récolement et les photos retraçant l'évolution des travaux.

#### **Article 44 : Délai de garantie (CCAG article 70)**

La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux. Le montant de la retenue de garantie est de 10% du montant TTC de chaque décompte.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG article 72)**

45.1- La réception définitive s'effectuera à compter de l'expiration du délai de garantie, à la demande de l'Entreprise.

45.2-La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG article 74)

Le contrat peut être résilié conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- ✚ Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service (OS de démarrage des travaux, OS de correction des malfaçons, OS à caractère technique, etc.) ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ✚ Retard dans les travaux entraînant des pénalités de retard au delà de 10 % du montant TTC du contrat ;
- ✚ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✚ Défaillance de l'Entrepreneur constatée par le Maître d'ouvrage ;
- ✚ Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant ou pendant les travaux.

### Remarque : Délai d'exécution d'une mise en demeure

Dans le cadre du présent projet, le délai d'exécution d'une Mise en demeure est ramené de vingt-et-un (21) à douze (12) jours, conformément à l'article 97 du code des marchés publics.

### Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'Entrepreneur prétend évoquer une situation comme force majeure, le Maître d'ouvrage et l'Autorité contractante doivent être informés dans les sept (07) jours suivant la survenu de cet évènement.

### Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente sous réserve des dispositions suivantes.

### Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent contrat seront édités par l'Entrepreneur sous la supervision du Chef de service économique et financier de la Commune de Babadjou et retourné à l'Autorité contractante pour suite de la procédure et ventilation.

### Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier et après enregistrement.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BABADJOU  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*

B.P. : 154 MBOUDA

Email : [communedebabadiou@gmail.com](mailto:communedebabadiou@gmail.com)

Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://www.facebook.com/Commune2Babadjou)



Unité - Développement - Progrès

REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

WEST REGION  
\*\*\*\*\*

BAMBOUTOS REGION  
\*\*\*\*\*

BABADJOU COUNCIL  
\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*

SERVICE OF PUBLICS CONTRAT  
\*\*\*\*\*

BO BOX : 154 MBOUDA

Email : [communedebabadiou@gmail.com](mailto:communedebabadiou@gmail.com)

Facebook: [facebook.com/Commune2Babadjou](https://www.facebook.com/Commune2Babadjou)

**Maître d'Ouvrage et Autorité contractante:** Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**

*(En procédure d'urgence)*

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP)*

*Exercice 2022*

*Imputation : .....*

PIECE N° 5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

## CHAPITRE I : GENERALITES

### OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux d'entretien de certains tronçons de routes en terre dans l'Arrondissement de Babadjou.

Les travaux à réaliser portent sur l'entretien courant de certaines routes principales en terre tels que définis à l'article 1 du CCAP.

### CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- la réalisation des essais ;
- la réalisation du programme d'exécution ;
- les opérations de nettoyage telles que le débroussaillage, le déforestation, la coupe des bambous de chine, le dessouchage des bambous de chine et l'abattage d'arbres ;
- les travaux de terrassements généraux pour le réaménagement ponctuel de la plate-forme en particulier, le réhaussement de la plate-forme en zone inondable et l'élargissement des zones étroites tels que le déblai et le remblai ;
- la remise en forme de la plate-forme ;
- les travaux de traitement des dégradations sur la chaussée tels que le reprofilage rapide, le reprofilage-compactage, les purges ;
- la mise en œuvre ponctuelle ou continue de la couche de roulement ;
- le Traitement de la chaussée aux produits stabilisants agréés sans apport des matériaux ;
- le Traitement de la chaussée aux produits stabilisants agréés avec apport des matériaux ;
- l'entretien, la réparation ou la création de petits ouvrages hydrauliques tels que les buses, les caniveaux, les descentes d'eau, les fossés en terre et exutoires, les fossés maçonnés et bétonnés, les caniveaux revêtus et ponts semi-définitifs, les Dalots et ponts définitifs ;
- la construction et la gestion des barrières de pluie ;
- la mise en place ou la remise en état de la signalisation ;
- la prise en compte de la protection de l'environnement ;
- la réalisation du plan de récolement.

### DESCRIPTION DES TRAVAUX

#### 100 : INSTALLATION

TM001 Installation de chantier

TM002 projet d'exécution et de récolement

TM003 Amenée et repli de matériels

TM101 Ouverture de piste/déblais mis en dépôt

TM102 Elagage des grands arbres

TM103 Abattage des arbres

TM108a Remblais en graveleux latéritiques provenant d'emprunt

TM112 Reprofilage compactage y/c fossés et exutoires

TM115 Couche de roulement en graveleux latéritique

TM117 Plus value de transport aux prix TM108a, TM115 et au delà de 500m

TM 301 Curage de buses et dalots  $\text{Ø} \leq 1,5\text{m}$

TM 304 Fourniture et pose des buse métalliques  $\text{Ø}800\text{mm}$

TM 309 Puisards en maçonnerie de buse métallique  $\text{Ø}800\text{mm}$

TM 310 Tête de buse en maçonnerie  $\text{Ø}800\text{mm}$

TM313 Fossés maçonnerie 130 cm x 65cm

401 Réfection des gardes corps mixte y/c peinture

402 Réfection Balises en bois

403 Maintien de la circulation

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BABADJOU  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*

B.P. : 154 MBOUDA

Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)

Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://www.facebook.com/Commune2Babadjou)



Unité - Développement - Progrès

REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

WEST REGION  
\*\*\*\*\*

BAMBOUTOS REGION  
\*\*\*\*\*

BABADJOU COUNCIL  
\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*

SERVICE OF PUBLICS CONTRAT  
\*\*\*\*\*

BO BOX : 154 MBOUDA

Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)

Facebook: [facebook.com/Commune2Babadjou](https://www.facebook.com/Commune2Babadjou)

Maître d'Ouvrage et Autorité contractante: Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.

*(En procédure d'urgence)*

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2022*

*Imputation : .....*

PIECE N° 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)

N° Prix	DESIGNATION	UNITE	P.U.EN CHRIFFRE	P.U.EN LETTRE
	<b>100 : INSTALLATION</b>			
TM001	Installation de chantier	Ft		
TM002	projet d'exécution et de récolement	Ft		
TM003	Amenée et repli de matériels	Ft		
	<b>Sous - Total 100</b>			
	<b>200 : NETOYAGE -TERRASSEMENTS</b>			
TM101	Ouverture de piste/déblais mis en dépôt	km		
TM102	Elagage des grands arbres	U		
TM103	Abattage des arbres	U		
TM108a	Remblais en graveleux latéritiques provenant d'emprunt	m <sup>3</sup>		
TM112	Reprofilage compactage y/c fossés et exutoires	km		
TM115	Couche de roulement en graveleux latéritique	M3		
TM117	Plus value de transport aux prix TM108a, TM115 et au dela de 500m	m <sup>3</sup> xkm		
	<b>Sous - Total 200</b>			
	<b>300:ASSAINISSEMENT-OUVRAGE</b>			
TM 301	Curage de buses et dalots Ø≤1,5m	U		
TM 304	Fourniture et pose des buse métalliques Ø800mm	ml		
TM 309	Puisards en maçonnerie de buse métallique Ø800mm	U		
TM 310	Tête de buse en maçonnerie Ø800mm	U		
TM313	Fossés maçonnerie 130 cm x 65cm	ml		
	<b>Sous - Total 300</b>			
	<b>400: SIGNALISATION ET EQUIPEMENT DE SECURITE</b>			
401	Réfection des gardes corps mixte y/c peinture	FF		
402	Réfection Balises en bois	FF		
403	Maintien de la circulation	FF		
	<b>Sous - Total 300</b>			
	MONTANT HTVA			
	TVA( 19,25)			
	MONTANT TTC			

Arrêté le présent devis au montant TTC de :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BABADJOU  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*

B.P. : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
BAMBOUTOS REGION  
\*\*\*\*\*  
BABADJOU COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
SERVICE OF PUBLICS CONTRAT  
\*\*\*\*\*  
BO BOX : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook: [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)

**Maître d'Ouvrage et Autorité contractante:** Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.  
*(En procédure d'urgence)*

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2022*

*Imputation : .....*

PIECE N° 7

DETAIL ESTIMATIF (D.E)

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA  
ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS LA COMMUNE DE BABADJOU,**

N° Prix	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNIT.	MONTANT
	<b>100 : INSTALLATION</b>				
TM001	Installation de chantier	Ft	1,00		
TM002	projet d'exécution et de récolement	Ft	1,00		
TM003	Amenée et repli de matériels	Ft	1,00		
	<b>Sous - Total 100</b>				
	<b>200 : NETOYAGE -TERRASSEMENTS</b>				
TM101	Ouverture de piste/déblais mis en dépôt	km	1,00		
TM102	Elagage des grands arbres	U	3,00		
TM103	Abattage des arbres	U	6,00		
TM108a	Remblais en graveleux latéritiques provenant d'emprunt	m <sup>3</sup>	1205,70		
TM112	Reprofilage compactage y/c fossés et exutoires	km	3,70		
TM115	Couche de roulement en graveleux latéritique	M3	250,00		
TM117	Plus value de transport aux prix TM108a, TM115 et au dela de 5000m	m <sup>3</sup> xkm	727,85		
	<b>Sous - Total 200</b>				
	<b>300:ASSAINISSEMENT-OUVRAGE</b>				
TM 301	Curage de buses et dalots Ø≤1,5m	U	2,00		
TM 304	Fourniture et pose des buse métalliques Ø800mm	ml	19,20		
TM 309	Puisards en maçonnerie de buse métallique Ø800mm	U	3,00		
TM 310	Tête de buse en maçonnerie Ø800mm	U	3,00		
TM313	Fossés maçonnerie 130 cm x 65cm	ml	600,00		
	<b>Sous - Total 300</b>				
	<b>400: SIGNALISATION ET EQUIPEMENT DE SECURITE</b>				
401	Réfection des gardes corps mixte y/c peinture	FF	1,00		
402	Réfection Balises en bois	FF	1,00		
403	Maintien de la circulation	FF	1,00		
	<b>Sous - Total 300</b>				
	MONTANT HTVA				
	TVA( 19,25)				
	MONTANT TTC				

Arrêté le présent devis au montant TTC de :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BABADJOU  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*

B.P. : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
BAMBOUTOS REGION  
\*\*\*\*\*  
BABADJOU COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
SERVICE OF PUBLICS CONTRAT  
\*\*\*\*\*  
BO BOX : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)

**Maître d'Ouvrage et Autorité contractante:** Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.  
*(En procédure d'urgence)*

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP)*

*Exercice 2022*

*Imputation : .....*

PIECE N° 8

CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDP)

DESIGNATION DE LA TACHE:				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL A		
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL B		
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
		TOTAL C		
D	TOTAL COUT DIRECTS A + B + C			
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BABADJOU  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*

B.P. : 154 MBOUDA

Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)

Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://www.facebook.com/Commune2Babadjou)



Unité - Développement - Progrès

REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

WEST REGION  
\*\*\*\*\*

BAMBOUTOS REGION  
\*\*\*\*\*

BABADJOU COUNCIL  
\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*

SERVICE OF PUBLICS CONTRAT  
\*\*\*\*\*

BO BOX : 154 MBOUDA

Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)

Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://www.facebook.com/Commune2Babadjou)

**Maître d'Ouvrage et Autorité contractante:** Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.  
*(En procédure d'urgence)*

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP)*

*Exercice 2022*

*Imputation : .....*

PIECE N° 9

MODELE DE LETTRE COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/C.BBJ/CIPM/22 DU PASSEE APRES APPEL D'OFFRES  
NATIONAL OUVERT N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....  
**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**  
***(En procédure d'urgence)***

TITULAIRE : ENTREPRISE : .....

B.P. : ..... Tél. et Fax .....

N° R.C.....

N° Contribuable : .....

OBJET: N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....  
**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**  
***(En procédure d'urgence)***  
DELAI D'EXECUTION : 03 mois

MONTANTS :

- Hors taxes : ..... FCFA
- De la TVA (19,25 %) ..... FCFA
- De l'AIR ( 5,5% ou 2,2 %) ..... FCFA
- Toutes taxes comprises ..... FCFA

FINANCEMENT : BIP-EXERCICE 2022

SOUSCRITE, le.....

SIGNEE, le .....

ENREGISTREE, le.....

NOTIFIEE, le.....

ENTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BABADJOU, représenté ci-après :

«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET,

L'ENTREPRISE

B.P

TEL

N°RC

N° contribuable

N° compte bancaire

Représenté par Monsieur ..... ci-après dénommé

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° .....  
/AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.  
(En procédure d'urgence)**

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES

CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE V- AUTRES PRESCRIPTIONS

DETAIL ESTIMATIF

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**

**(En procédure d'urgence)**

.FINANCEMENT : B.I.P- Exercice 2022

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PU HTVA	MONTANT FCFA
MONTANT TOTAL HTVA					
TVA (19,25 %)					
MONTANT TTC					
AIR (2,2%) du montant HTVA)					
Net à mandater					

Arrêté le devis de la présente Lettre Commande à la somme de : .....

(Montant en chiffres et en lettres) ..... F CFA toutes taxes comprises.

ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°..... /LC/ C.BBJ/SG/CIPM /22 DU.....2022

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**

***(En procédure d'urgence)***

MONTANT DU CONTRAT : \_\_\_\_\_

TTC FCFA : \_\_\_\_\_

HTVA : \_\_\_\_\_

TVA : \_\_\_\_\_

AIR : \_\_\_\_\_

NET A MANDATER : \_\_\_\_\_

**SIGNATURES**

Lue et approuvée par le Cocontractant

Babadjou, le .....

Signée par Madame le MAIRE DE LA COMMUNE DE BABADJOU,

Babadjou, le .....

Enregistrement

PIECE N° 10

MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné(s) \_\_\_\_\_ (nom et qualité du signataire)

Représentant la société ou entreprise .....dont le siège social est à .....

Inscrit au Registre de Commerce de.....sous le numéro .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des pris unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cartes figurants dans le dossier d'Appel d'Offres ;

Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à.....

.....[en chiffre et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

.....francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffre et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de .....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans les délais [indiquer la durée de validité] contractuel à compter de la date limite de remise des offres.

Je consens un rabais de ..... Sur mon montant..... ce qui ramène le montant de mon offres à..... HT et à .....TTC (ce rabais est réprécisé dans le détail estimatif de mon offre).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent contrat en faisant donné crédit au compte N°.....ouvert au nom de .....auprès de la banque .....agence de .....

Avant signature du présent contrat, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à....., le .....

Signature de .....en qualité de .....dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

NB : annexer la lettre de pouvoirs au cas où le signataire de la présente soumission est mandataire

## MODELE DES DIFFERENTS CAUTIONNEMENTS

## MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

(GARANTIE POUR SOUMISSION)

Adressée au Maire de la Commune de Babadjou.

Attendu que l'Entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour l'Appel d'Offres National Ouvert N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU  
**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DJIBOUTI-NTOUNGHA DANS  
 L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**

**(En procédure d'urgence)**

, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maire de la Commune de Babadjou la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maire de la Commune de Babadjou, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par l'autorité contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maire de la Commune de Babadjou un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maire de la Commune de Babadjou soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maire de la Commune de Babadjou notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maire de la Commune de Babadjou tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à .....le.....

## MODELE DE GARANTIE DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune de Babadjou « Maître d'Ouvrage »

Attendu que .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné « le contrat », à réaliser

[Indiquer la nature des travaux à réaliser et les références du contrat]

Attendu qu'il est stipulé dans le contrat que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant TTC du contrat correspondant, comme garantie d'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions des contrats,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement.

Nous.....[nom et adresse de la banque ]

Représentée par .....[nom du signataire]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du contrat, sans pouvoir différer les paiements ni soulever de contestation pour quelques motifs que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de .....[en chiffre et en lettres]

Nous convenons qu'aucun autre changement ou additif ou aucune autre modification au contrat ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée après la réception des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande express de notre part

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à .....le.....

## MODELE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Banque :.....

Référence de la caution : N°.....

Adressée au Maire de la Commune de Babadjou « Maître d'Ouvrage»

{Ci-dessous,

Attendu que.....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....[nom et adresse de la banque], représenté par .....[noms de signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présente que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maire de la Commune de Babadjou , au nom de l'entrepreneur pour un montant maximum de.....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande<sup>3</sup> .

Et nous nous engageons à payer au Maire de la Commune de Babadjou , « Maître d'Ouvrage», sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du maitre d'ouvrage au titre de la lettre commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différé le paiement ni soulevé la contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égale à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maire de la Commune de Babadjou,« Maître d'Ouvrage» ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libèrera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée près la réception définitive des travaux,

Toute demande de paiement formulée par le Maire de la Commune de Babadjou au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenu à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

<sup>3</sup> cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la lettre commande.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à .....le.....

[Signature de la banque]

**PIECE N°12**

**ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné.....; Domicilié à ..... ; BP ..... ; Tél .....

Registre de Commerce N° ..... ; Contribuable N°.....

Agissant en qualité de Directeur Général de .....

Certifie sous l'honneur avoir visité en date de ....., et en compagnie de mon Conducteur des Travaux ou de mon Chef de chantier le site prévu pour les travaux de ....., objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°.....du .....

Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

B/ Description des installations en place :

.....  
.....  
.....  
.....

C/ Description du site prévu pour le projet :

.....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....

PIECE N°13

**MODELE DE CURRICULUM VITAE**  
Le CV devra ressortir les données suivantes :

Proposé au poste de :  
Nom et Prénom :  
Date et lieu de naissance :  
Nationalité :  
Langues parlées : Très bon Bon Moyen  
    Ecrit :  
    Comprise :  
Scolarité  
Ecole de formation :  
Date d'entrée dans cette école :  
Date de sortie de cette école :  
Diplôme obtenu : date  
Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche  
Date de début de travail :  
Nombre d'années de travail :  
Date d'entrée dans cette société :

**EXPERIENCE PROFESIONNELLE (\*)**

Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle sur le chantier.

Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé par l'intéressé.

**1. LISTES DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**I- BANQUES**

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Bange Bank Cameroun (BANGE CMR)
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
4. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME)
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
7. CITI Bank Cameroun
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
9. Ecobank Cameroun
10. National Financial Credit Bank (NFC Bank)
11. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun)
12. Société Générale de Banque au Cameroun (SGC)
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
14. Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
15. United Bank for Africa (UBA)
16. Credit communautaire d'Afrique -bank (CCA- Bank)

**II- Compagnies d'assurances**

- 1) Chanas assurances;
- 2) Atlantique Assurances Cameroun
- 3) Activa Assurances
- 4) CPA SA
- 5) Area Assurances
- 6) NSIA Assurances
- 7) PRO ASSUR
- 8) Prudential beneficial General Insurance
- 9) ROYALONYX INSURANCES CIE
- 10) SAAR
- 11) SANLAM Assurances cameroun
- 12) ZENITH insurance

## 15.1 Critères éliminatoire

Dossier administratif incomplet au terme du dépouillement ;  
 Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantitatif ;  
 Fausses déclarations, pièces falsifiées Scannées ou mensongère relevée dans le dossier ;  
 Dossier technique évalué à moins de 70 % ;  
 Avoir présenté un personnel fonctionnaire en activité.

15.2 Le détail de la grille d'évaluation des critères de qualification est le suivante :

N°	CRITERES	NOTATION	
		Oui (yes)	Non (no)
A	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		
1	Document relié à la spirale et avec des Intercalaires de couleur autre que le blanc		
2	Respect de l'ordre des pièces du DAO		
B	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE		
	Conducteur des Travaux		
3	Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal à) Technicien Supérieur de génie Civil, Technicien Supérieur de Génie Rural, Technicien Supérieur d'Urbanisme légalisé avec ancienneté d'au moins un an		
4	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Conducteur des Travaux + attestation de disponibilité signée et datée		
5	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Conducteur des Travaux		
	Chef de chantier		
6	Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal à) CAP en Maçonnerie ou électricité ou d'Agent technique de Génie Civil légalisé avec ancienneté d'au moins deux ans		
7	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Chef de Chantier		
8	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Chef de Chantier		
C	REFERENCES DE L'ENTREPRISE		
9	Présence d'au moins un (01) projets de route ou travaux publics (BTP) exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		
10	Présence d'au moins quatre (04) projets de construction ou réhabilitation de bâtiment exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		
11	Présence d'au moins six (06) projets de construction ou réhabilitation de bâtiment exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		
D	MATERIEL		
12	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'un vibreur en bon état de fonctionnement		
13	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'une bétonnière en bon état de fonctionnement		
14	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'un pick-up avec copie certifiée lisible de carte grise		
15	Présence, de justificatifs de possession ou location d'un camion benne avec copie certifiée lisible de carte grise		
E	CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES		

15	Présence dans l'offre, de l'attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI, montant supérieur ou égal à 10 000 000 F CFA		
17	Justificatif de l'engagement à préfinancer entièrement les travaux		
F	METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX		
18	Présence de l'Attestation de visite de site, daté et signé conforme au model		
19	Présence dans l'offre, d'un Planning cohérent d'exécution des travaux faisant ressortir le délai d'exécution		
20	Précision sur l'origine ou la provenance des matériaux à utiliser		
21	Présence dans l'offre financière du bordereau des prix unitaires avec tous les prix en chiffre et en lettre		
22	Présence dans l'offre financière du sous détail de tous les prix quantifiés		
23	Prise en compte des impacts sociaux-environnementaux		
Total			

Remarque : L'original des contrats enregistrés ou des cartes grises ou des cartes nationales d'identité dont les copies sont produites dans l'offre peuvent être demandés à tout moment et la non présentation dans les quarante huit (48) heures entrainera la disqualification du soumissionnaire concerné